



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 17 janvier 2024
(Convocation du 10 janvier 2024)

Aujourd'hui, le 17 janvier 2024 à 11h30, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	8
• Voix	8
Présents	
• Nombre	4
• Voix	4
Pouvoirs	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre	4	
• Voix	4	
Contre		
• Nombre	0	
• Voix	0	
Abstention		
• Nombre	0	
• Voix	0	

Étaient présents :

Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Bernard Poublan, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

Mme Dominique Degos, M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Charles Pelanne

Secrétaire de séance : Mme Céline Salles, Vice-Présidente

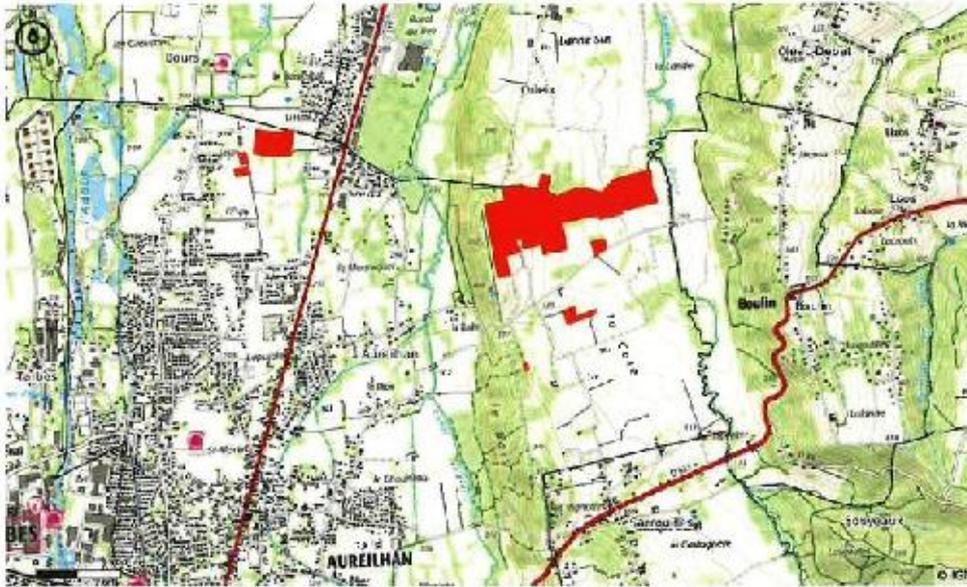
Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



OBJET : Foncier - Ressource en eau - Projet de réservoir de l'Ousse - Acquisition foncière sur les communes d'Aureilhan et Orleix (65)

Exposé des motifs :

La SAFER Occitanie - département des Hautes-Pyrénées a informé l'Institution Adour d'une vente sur les communes d'Aureilhan et Orleix dans les Hautes-Pyrénées.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de AUREILHAN Surface sur la commune : 26 ha 82 a 99 ca

Lieu dit	Sect.	N°	Sub	Div	ancien n°	Surface	NC	NR	Urbanisme
LA COTE	A	0061				22 a 23 ca	Terres	Terres	A (PLU)
LA COTE	A	0065				40 a 10 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0132		F1		1 ha 12 a 00 ca	Taillis simple	Taillis simple	A
LA COTE	A	0132		F2		2 ha 36 a 71 ca	Taillis simple	Terres	A
LA COTE	A	0139				39 a 78 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0186				2 ha 82 a 83 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0193				70 a 83 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0195				19 a 73 ca	Sols	Sols	A
LA COTE	A	0196				1 ha 51 a 42 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0238				4 a 23 ca	Taillis simple	Taillis simple	A (PLU)
LA COTE	A	0521	J		0194	65 a 00 ca	Prés	Terres	A
LA COTE	A	0521	K		0194	15 a 00 ca	Sols	Sols	A
LA COTE	A	0534			0522	40 a 10 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0536	J		0522	12 ha 59 a 66 ca	Terres	Terres	A
LA COTE	A	0536	K		0522	5 a 00 ca	Sols	Sols	A
LESPY	AB	0173				23 a 73 ca	Terres	Terres	A
LESPY	AB	0174				84 a 17 ca	Terres	Terres	A
LESPY	AB	0195				19 a 75 ca	Terres	Terres	A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	ancien n°	Surface	NC	NR	Urbanisme
LESPY	AB	0197				22 a 60 ca	Terres	Terres	A
LESPY	AB	0869			0172	1 ha 68 a 12 ca	Terres	Terres	A

Commune de ORLEIX Surface sur la commune : 1 ha 75 a 09 ca

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub	Div	ancien n°	Surface	NC	NR	Urbanisme
LANNE SUS	E	0162				41 a 50 ca	Vignés	Terres	A (PLU)
LANNE SUS	E	0171				67 a 59 ca	Terres	Terres	A (PLU)
LANNE SUS	E	0175				66 a 00 ca	Terres	Terres	A (PLU)

Caractéristiques de la vente :

- La vente est opérée en un seul lot composé de terres agricoles et de bâtiments tels qu'identifiés dans le plan ci-dessus et situés dans l'emprise et aux abords du projet de réservoir de l'Ousse,
- Les terres agricoles se composent de terres, bois, vignes, et sont libres et sans location ; les parcelles boisées sont soumises au droit de préférence,
- Il s'agit d'une ancienne porcherie industrielle comprenant différents bâtiments d'exploitation, lesquels seront à réhabiliter.
- La superficie totale est de 28 ha 58 a 08 ca, pour un montant principal d'achat de 762 000 €, auquel s'ajoutent les frais notariés, les frais SAFER, les indemnités et frais divers, TVA, ... qui détermineront le montant total d'acquisition.

Considérant que la maîtrise foncière est nécessaire pour mener à bien le projet de réservoir de soutien d'étiage de l'Ousse, dans l'éventualité où celui-ci serait retenu et inscrit comme projet structurant de ressource en eau dans le programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Adour amont, ceci notamment dans un objectif de propriété de l'emprise du réservoir et de maîtrise foncière pour des enjeux environnementaux et fonciers dans le bassin versant immédiat du futur lac,

Considérant l'appel à candidatures réalisé par la SAFER Occitanie - département des Hautes-Pyrénées,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- d'autoriser le président à répondre favorablement à l'appel à candidatures concernant cette vente, et de solliciter la SAFER Occitanie - département des Hautes-Pyrénées pour une négociation du prix de vente puis pour l'élaboration d'un chiffrage complet de cette acquisition, avec élaboration d'un projet de fiche de mise en réserve qui serait soumis à l'avis du bureau lors d'une prochaine réunion,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 040-254002264-20240117-240117H1985H1-DE



Fait et délibéré le 17 janvier 2024 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.